Instructions: Questionnaire Antiquaires LCB/FT-P-C 2025

Le présent document fournit les définitions et les instructions permettant à une entité autorisée de remplir le questionnaire d'évaluation du risque en matière de LCB/FT-P-C.

Cinq onglets sont à remplir :

1) Risque lié au client ;
2) Risque lié aux produits services et opérations ;
3) Risque lié au canal de distribution ;
4) Contrôles et qualité des mesures d'atténuation du risque ;
5) Signataires.

Le questionnaire peut être soumis incomplet à condition que toutes les informations du dernier onglet soient fournies, avec mention de la raison de la soumission incomplète. Le fait de ne pas fournir des informations requises peut entraîner une surveillance renforcée ou d'autres mesures.

Les points suivants s'appliquent à toutes les questions, sauf indication contraire :

- Les réponses doivent inclure l'ensemble des produits ou des services offerts aux clients qui entrent dans le cadre du champ d'application de la réglementation LCB/FT-P-C en vigueur à Monaco.
- La période de déclaration s'étend du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- Les questions relatives au nombre de clients comprennent les clients actifs à la fin de la période de déclaration et les clients qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration.
- L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
- Les questions relatives au nombre ou à la valeur des transactions se rapportent aux activités réalisées au cours de la période de déclaration.
- Les questions liées au nombre ou à la valeur des transactions effectuées par et pour le compte de clients doivent saisir les cas où l'entité déclarante (1) prépare des transactions pour les clients et les cas où l'entité déclarante (2) effectue des transactions pour le compte de clients.
- Toutes les questions pour lesquelles les entités déclarantes devront fournir des valeurs monétaires nécessitent une réponse en EUR. Seules les questions portant sur la valeur sont indiquées par le symbole monétaire € dans le questionnaire.
- Pour toutes les questions nécessitant des réponses incluant une répartition par pays, les réponses doivent être conformes à la norme ISO 3166 ou se faire à l'aide de la fonction « Bulk-paste » en utilisant les noms des pays, ou les codes ISO 2-alpha, 3-alpha, ou numérique. Un lien vers les noms de pays et les codes acceptables est disponible par le biais de la fenêtre popup de la fonction « Bulk-paste ». Cette fenêtre est accessible pour les questions accompagnées du symbole ⓘ .
- Si la nationalité, la résidence ou toute autre répartition demandée est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
- Pour les questions relatives aux types d'entité juridique/de profession et aux types de classification des entreprises, les systèmes de codes INS ou NACE peuvent être utilisés, ou des systèmes de codes équivalents. Pour les questions relatives aux types de classification, mais non spécifiées par le système de classification sectorielle de l'entité, veuillez-vous référer aux pratiques sectorielles en vigueur.
- Les réponses fournies dans l'enquête doivent concerner uniquement l'entité déclarante et ne doivent inclure aucun total de groupe.
- Si les données ne sont pas disponibles, veuillez ne pas entrer « 0 », laissez ce champ vide et indiquez la raison pour laquelle elles sont incomplètes. N'entrez « 0 » que lorsqu'il n'y a aucune activité de cette nature.

Sommaire

Glossaire **4**
Instructions, Inherent Risk **8**
1 Risque lié au client 8
1.1 Soumis à la loi n° 1.362 8
1.2 Récapitulatif des clients 8
1.3 Bénéficiaires effectifs 9
1.4 Distinction des types de clients 10
1.5 Clients – Personnes physiques 10
1.6 Clients – Personnes Morales 11
1.7 Clients - Trusts 12
1.8 Clients – Associations 12
1.9 Clients – Autres constructions juridiques 13
1.10 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI) 13
1.11 Personnes politiquement exposées (PPE) 13
1.12 Retours et commentaires 14
2 Risque lié aux produits, services et opérations 15
2.1 Paiements directs avec les clients - Chèques 15
2.2 Paiements directs avec les clients - Transferts électroniques 15
2.3 Paiements directs avec les clients - espèces 15
2.4 Paiements directs avec les clients - Autres types de paiement 16
2.5 Paiements directs avec les clients - Récapitulatif 17
2.6 Monnaies virtuelles 17
2.7 Produits et services 17
2.8 Prêts 18
2.9 Retours et commentaires 18
3 Risques liés au canal de distribution 18
3.1 Identification 18
3.2 Entrée en relation 19
3.3 Structure 20
3.4 Finances de l'entité 22
3.5 Relations clients rejetées 22
3.6 Relations clients résiliées 22
3.7 Commentaires et retours 22
Instructions, Controls **23**
Contrôles 23
1.1 Structure 23

1.2 Politiques et procédures 24
1.3 Gouvernance 25
1.4 Conformité et violations 27
1.5 Formation 27
1.6 CDD – Mesures de vigilance 29
1.7 Mesures de vigilance renforcées 32
1.8 Évaluations des risques 33
1.9 Audit / Contrôles 34
1.10 Opérations en espèces 34
1.11 Surveillance 34
1.12 Conservation des informations 36
1.13 Sanctions financières ciblées 36
1.14 Personne politiquement exposée (PPE) 39
1.15 Déclarations d'opérations suspectes 40
1.16 Commentaires et retours 41
Instructions, Signatories 42
Signataires 42

Glossaire

Termes	Définition
AMSF	L'Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, et la corruption. https://amsf.mc (Auparavant SICCFIN)
Association	Aux fins de ce questionnaire, une association est une organisation librement constituée (groupe comptant des membres) et ayant acquis une personnalité juridique. Cela inclut le fait d'ouvrir un compte bancaire, de conclure des contrats, de comparaître devant les tribunaux, d'acheter des biens et de recevoir des dons. C.f. la loi monégasque n° 1.355 datée du 23/12/2008 pour les associations déclarées. Les associations comprennent également les associations étrangères jouissant d'une capacité d'action similaire, notamment en ce qui concerne l'ouverture d'un compte bancaire.
BC/FT-P-C	Blanchiment de capitaux, financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, et corruption
Bénéficiaire effectif	Le bénéficiaire effectif est défini dans l'article 21 de la Loi n. 1.362 du 03/08/2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption - la ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent le client ; ou - la ou les personnes physiques, pour lesquelles une opération est effectuée ou une activité est exercée ; ou - la ou les personnes physiques qui exercent en dernier lieu un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique.
Biens à double usage	Un bien à double usage désigne un bien, y compris un logiciel ou une technologie, susceptible d'avoir une utilisation tant civile que militaire. Cela inclut les biens pouvant contribuer à la conception, au développement, à la production ou à l'usage d'armes chimiques ou biologiques ou à leur livraison. Cela comprend tous les biens pouvant être utilisés à des fins non-explosives ou pouvant permettre la fabrication d'armes nucléaires ou tout autre dispositif nucléaire explosif.
CDD	Mesures de vigilance à l'égard de la clientèle (Customer Due Diligence)
Client	Le terme client désigne une personne physique ou une personne/entité morale avec laquelle l'entité déclarante entretient une relation d'affaires ou pour laquelle l'entité déclarante a effectué une transaction occasionnelle. Dans ce contexte, le terme « clients » fait référence à tous les clients existants avec lesquels l'entité a eu une relation d'affaires au cours de la période de déclaration, y compris les clients occasionnels (walk-in) et les clients qui ont bénéficié de services au cours de la période de déclaration. Sont désignés comme clients ceux qui ont bénéficié d'un produit ou d'un service entrant dans le champ d'application de la réglementation LCB/FT-P-C.
Client privé très fortuné (UHNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme « client privé très fortuné » désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Compte actif	Concerne uniquement les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration.

Termes	Définition
Construction juridique	Relation établie au moyen d'un contrat entre deux ou plusieurs parties qui n'entraîne pas la création d'une personnalité juridique comme les trusts ou autre constructions similaires. Parmi les exemples de constructions similaires (aux fins de la LCB/FT-P-C) on compte la fiducie, le treuhand et le fidéicommis.
Correspondance bancaire	La correspondance bancaire désigne la fourniture de services bancaires par une banque en tant que « correspondant » à une autre banque en tant que « client », y compris la mise à disposition d'un compte courant ou d'un autre compte de passif et la fourniture des services qui y sont liés, tels que la gestion de trésorerie, les transferts internationaux de fonds, la compensation de chèques, les comptes « de passage » et les services de change.
CRF	Cellule de renseignement financier
DBT	Direction du Budget et du Trésor de Monaco
Gouvernement/secteur public	Le gouvernement/entité publique est une organisation ou un organisme fournissant des services au public au nom du gouvernement ou d'une autre entité publique.
Groupe de clients privés très fortunés (UHNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme « groupe de clients très fortunés » désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Groupe de particuliers fortunés (HNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme « groupe de particuliers fortunés » désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Haute direction	La haute direction désigne un dirigeant ou un employé qui a une connaissance suffisante de l'exposition de l'établissement au risque de BC/FT-P-C et qui a suffisamment d'ancienneté pour prendre des décisions affectant son exposition au risque, et qui ne doit pas nécessairement, dans tous les cas, être membre du conseil d'administration.
Haute direction	La haute direction désigne un dirigeant ou un employé qui a une connaissance suffisante de l'exposition de l'établissement au risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et qui a suffisamment d'ancienneté pour prendre des décisions affectant son exposition au risque, et qui ne doit pas nécessairement, dans tous les cas, être membre du conseil d'administration.
Institutions financières	On entend par « institution financière » toute personne physique ou morale qui exerce à titre professionnel une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour ou au nom et pour le compte d'un client : 1. Acceptation de dépôts et autres fonds remboursables du public. 2. Octroi de prêts. 3. Crédit-bail financier. 4. Services de transfert de fonds ou de valeurs. 5. Émission et gestion de moyens de paiement (par exemple, cartes de crédit et de débit, chèques, chèques de voyage, mandats et traites bancaires, monnaie électronique). 6. Garanties et engagements financiers. 7. Opérations d'achat ou de vente : (a) d'instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, produits dérivés, etc ;) (b) d'opérations de change ; (c) d'instruments de change, de taux d'intérêt et d'indices ; (d) de valeurs mobilières ; (e) d'opérations à terme sur marchandises.

Termes	Définition
	8. Participation à des émissions de titres et la fourniture de services financiers liés à ces émissions. 9. Gestion de portefeuilles individuels et collectifs. 10. Conservation et administration de liquidités ou de titres liquides pour le compte de tiers. 11. Investir, administrer ou gérer de toute autre manière des fonds ou de l'argent pour le compte de tiers. 12. Souscription et placement d'assurances-vie et d'autres assurances liées aux investissements. 13. Opérations de change d'argent et de devises.
LCB/FT-P-C	Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, et la corruption
Nationalité principale	Aux fins de ce questionnaire, une personne ayant plusieurs nationalités doit être déclarée comme ayant une nationalité principale, qui doit être basée sur l'ordre suivant : nationalité du pays de naissance, nationalité du pays de résidence, autre nationalité.
NMPPP	Les négociants en métaux précieux et pierres précieuses
Non-résident	Aux fins du ce questionnaire, un non-résident est une personne physique qui n'est pas de nationalité monégasque et qui n'a pas de résidence à Monaco.
Opérations occasionnelles	Toute opération autre que celles effectuées dans le cadre d'une relation d'affaires établie.
Organisation à but non-lucratif (OBNL)	Le terme organisation à but non-lucratif (OBNL) désigne une personne morale, une construction ou une organisation dont l'activité principale consiste à collecter ou à distribuer des fonds à des fins charitables, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou fraternelles, ou pour la réalisation d'autres types de « bonnes œuvres ».
Particulier fortuné (HNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme « particulier fortuné » (HNWI) désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Personne morale	Le terme « personne morale » désigne toute entité qui n'est pas une personne physique et qui peut établir une relation client permanente avec une institution financière ou posséder des biens. Il peut s'agir de sociétés, d'organismes, de fondations, d'instituts, de partenariats, d'associations et d'autres entités similaires.
PPE Personne politiquement exposée	Les PPE sont des individus qui sont ou ont été chargés, au niveau national ou à l'étranger, de fonctions publiques importantes, par exemple, des chefs d'État ou de gouvernement, des politiciens de haut rang, des hauts fonctionnaires du gouvernement, de la justice ou de l'armée, des cadres supérieurs de sociétés d'État, des responsables de partis politiques importants.
Prestataires de services aux trusts et aux sociétés	L'expression « prestataires de services aux trusts et aux sociétés » désigne toutes les personnes ou entreprises qui ne sont pas prises en compte ailleurs et qui fournissent l'un des services suivants à des tiers : • Agir en tant qu'agent dans la création ou l'établissement de personnes morales. • Agir en tant que directeur ou secrétaire d'une société, ou en tant qu'associé d'une personne morale, ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant que tel. • Fournir un siège social, une adresse professionnelle, une résidence, une adresse de correspondance ou une adresse administrative à une personne morale ou à une construction juridique. • Effectuer un travail (ou équiper une autre personne pour qu'elle agisse) en tant que fiduciaire pour un trust direct ou exercer une fonction similaire en faveur d'une autre forme de construction juridique.

Termes	Définition
	• Agir ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant qu'actionnaire désigné en faveur d'un tiers.
PSAV	Prestataire de services d'actifs virtuels.
Résident	Aux fins de ce questionnaire, le terme résident désigne toute personne physique monégasque ou légalement autorisée à vivre à Monaco.
Résidents étrangers	Aux fins de ce questionnaire, ce terme désignera tout ressortissant non monégasque qui réside à Monaco.
Ressortissant	Toute personne physique titulaire de la nationalité monégasque.
Service de transfert de fonds ou de valeurs	L'expression « service de transfert de fonds ou de valeurs » désigne un service financier qui consiste à accepter les espèces, les chèques ou tout autre instrument de paiement ou dépôt de valeur et à payer une somme équivalente en espèces ou sous toute autre forme à un bénéficiaire au moyen d'une communication, d'un message, d'un transfert ou d'un système de compensation auquel appartient le service de transfert de fonds ou de valeurs.
SICCFIN	Le Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. **(maintenant AMSF)**
SFC	Sanctions financières ciblées
Société holding	Une société holding est un véhicule financier permettant de posséder et de contrôler d'autres actifs, tels que des biens immobiliers, des actions ou des sociétés. Le recours à une société holding crée une séparation juridique entre les actifs et les propriétaires.
Structure de propriété plus complexe	Aux fins de ce questionnaire, l'expression « structure de propriété plus complexe » fait référence à des clients pour lesquels l'entité déclarante rencontre des difficultés ou doit déployer des efforts accrus pour vérifier de manière indépendante l'identité du bénéficiaire effectif du client. Aux fins de ce questionnaire, les structures de propriété plus complexes sont des structures comportant trois niveaux de propriété ou plus entre le titulaire du compte et le bénéficiaire effectif, ou des structures comportant moins de trois niveaux de propriété mais dont il est difficile de vérifier le bénéficiaire effectif en raison de l'obscurité ou de l'obscurcissement, par exemple lorsque les informations ne sont pas accessibles au public, manquent de transparence, impliquent une société ou un trust étranger, nécessitent une coopération étrangère pour être vérifiées, ou lorsque le propriétaire enregistré est un professionnel (avocat, comptable, entreprise de services aux entreprises).
Types de paiement au nom des clients	Les paiements pour le compte de clients sont des transactions effectuées par l'entité déclarante à des tiers pour le compte de clients. Il peut s'agir, par exemple, de transactions fondées sur une procuration, par un signataire de compte ou une modalité similaire.
Types de paiement avec clients	Les paiements avec les clients sont des transactions effectuées entre l'entité déclarante et ses clients pour des produits ou des services offerts par l'entité, des transactions effectuées en personne et la collecte de dépôts.

Instructions, Inherent Risk

Q#	Texte de la question	Instructions
1 Risque lié au client		
1.1 Soumis à la loi n° 1.362		
Q1	Au cours de la période de déclaration, avez-vous/votre entité fourni des produits ou des services, réalisé des revenus, participé ou mené des activités soumises aux dispositions de la loi n° 1.362 ?	**Activités soumises :** 16°) les commerçants et personnes qui négocient ou agissent en qualité d'intermédiaires dans le commerce des œuvres d'art et des antiquités, y compris lorsque celui-ci est réalisé par des galeries d'art. Uniquement lorsque la **valeur de la transaction ou d'une série de transactions liées est d'un montant égal ou supérieur à 10.000€.** (cf. lien)
Q2	Veuillez préciser la raison pour laquelle aucune activité n'a été réalisée au cours de la période de déclaration.	(lorsque la réponse ci-dessus est non)
1.2 Récapitulatif des clients		
Q3	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration selon la nationalité principale du client, ou pays du siège social ou lieu d'incorporation.	En cas de bi-nationalité ou de pluri-nationalité, indiquer celle qui est la plus communément utilisée. Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante. Pour les questions mentionnant un « client unique », veuillez tenir compte de ce qui suit : • Si un même client effectue plusieurs opérations, il est considéré comme un seul client. • Si l'entité fournit plusieurs services ou dispose de plusieurs contrats ou relations avec le même client, il est considéré comme un seul client. Toute autre situation où le même client serait compté deux fois, veuillez considérer qu'il s'agit d'un seul client.
Q4	Nombre total de clients uniques	**Calcul automatisé.**
Q5	Dans quelles conditions votre entité enregistre-t-elle la nationalité du client ?	
Q6	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients pendant la période de déclaration.	Cette valeur sera validée par rapport aux autres réponses fournies aux questions ultérieures concernant le nombre d'opérations effectuées avec des personnes physiques, des personnes morales, des fiducies et d'autres constructions juridiques, qui s'excluent mutuellement.
Q7	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients (entrants et sortants) pendant la période de déclaration.	Veuillez indiquer le montant de l'ensemble des flux financiers entre l'entité et le client. Toutes les opérations qui sont matérialisées par un flux (entrant/ sortant) doivent être comptabilisées. Cette

Q#	Texte de la question	Instructions
		valeur sera validée par rapport aux autres réponses fournies à des questions ultérieures concernant le nombre d'opérations effectuées par des personnes physiques, des personnes morales, des trusts et d'autres constructions juridiques. Les réponses s'excluent mutuellement.
1.3 Bénéficiaires effectifs		
Q8	Votre entité enregistre-t-elle des informations relatives aux bénéficiaires effectifs pour certaines ou toutes les opérations ?	Les informations relatives aux bénéficiaires effectifs : données d'identification, adresses, etc.
Q9	Quelles sont les conditions d'une opération qui font que votre entité enregistre les informations relatives aux bénéficiaires effectifs ?	
Q10	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs uniques qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration.	La notion complète de bénéficiaire effectif est visée à l'article 14 de l'OS n°2.318 modifiée, qui peuvent être identifiés par : • Leur contrôle direct ou indirect (par tout autre moyen [que par la détention de capital ou de droit de vote, c'est-à-dire], un pouvoir de contrôle sur le capital ou sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés ou de la personne physique) ; • Le représentant de la société lorsqu'aucune personne physique n'a pu être identifié selon les critères prévus par avant (a) le ou les gérants des SNC, des SCS, des SARL, des CSA et des sociétés civiles ; b) l'administrateur délégué ou le directeur général des sociétés anonymes ; c) le syndic nommé dans le cadre d'une procédure judiciaire de cessation des paiements, de règlement judiciaire ou de liquidation des biens). • Leur détention directe ou indirecte (au moins 25 % du capital ou des droits de vote de la personne morale). Cette valeur sera validée par rapport aux autres réponses fournies à des questions ultérieures concernant les bénéficiaires effectifs.
Q11	Votre entité peut-elle distinguer la nationalité du bénéficiaire effectif des clients ?	Indiquer si oui ou non, votre entité est en mesure de réaliser la distinction.
Q12	Fournir la répartition en pourcentage des principales nationalités des bénéficiaires effectifs.	Veuillez indiquer la répartition en pourcentage des nationalités principales des bénéficiaires effectifs de tous les clients, y compris les bénéficiaires effectifs ayant différents pourcentages de propriété, ceux qui exercent un contrôle direct ou indirect et ceux qui représentent une personne morale.

Q#	Texte de la question	Instructions
Q13	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs exerçant un **contrôle direct ou indirect** sur une personne morale, ventilé par nationalité principale.	Il s'agit de ventiler les bénéficiaires effectifs par catégorie d'une part puis par nationalité. Trois questions regroupent ainsi la notion complète de bénéficiaire effectif, au regard de l'article 14 de l'OS n°2.318 modifiée, qui peuvent être identifiés selon les modalités susvisées. Ici, il convient d'indiquer le nombre de bénéficiaires effectifs qui ont ce statut de par leur contrôle direct ou indirect (par tout autre moyen [que par la détention de capital ou de droit de vote, c'est-à-dire], un pouvoir de contrôle sur le capital ou sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés ou de la personne physique). Ce nombre doit être ventilé par nationalité. Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
Q14	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs **représentant une personne morale**, ventilé par nationalité principale.	
Q15	Votre entité peut-elle distinguer les bénéficiaires effectifs titulaires de comptes **qui détiennent 25 % ou plus** ?	
Q16	Veuillez fournir le nombre total de bénéficiaires effectifs détenant au moins 25%, ventilé par nationalité principale.	
Q17	Votre entité enregistre-t-elle la résidence pour les bénéficiaires effectifs détenant une participation de 25 % ou plus ?	
Q18	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des résidents étrangers, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25%.	
Q19	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des non-résidents, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25%.	
1.4 Distinction des types de clients		
Que vous ayez ou non de tels clients, votre entité identifie-t-elle et enregistre-t-elle le type de clients lorsqu'il s'agit de :		
Q20	Trusts ?	Indiquer si oui ou non, votre entité est en mesure d'identifier et d'enregistrer les informations sur les types de clients visés par-après (trusts, associations, autres constructions juridiques, HNWI). Cette question vise à déterminer ce que votre entité est en mesure de faire, que vous ayez actuellement de tels clients ou non.
Q21	Associations ?	
Q22	Autres constructions juridiques non mentionnées ci-dessus ?	
Q23	HNWI ?	
1.5 Clients – Personnes physiques		
Q24	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des personnes physiques ?	
Q25	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), classés selon la nationalité principale du client (y compris les nationaux).	Si une personne physique (individu) agit pour le compte d'une personne morale ou d'une construction, cette personne **ne doit pas** être comptée comme une personne physique.

Q#	Texte de la question	Instructions
		Si vous avez 2 clients au total, vous devez retrouver 2 clients, même si la répartition est différente. Exemple : • Personne physique ventilée par nationalité : 2 clients → 1 Suisse, 1 Japonais • Personne physique ventilée par résidence : 2 clients → 2 résidents à Monaco Le nombre total reste identique : 2 clients.
Q26	Nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques.	**Calcul automatisé.**
Q27	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), classés selon la résidence du client (y compris les nationaux).	
Q28	Nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques.	**Calcul automatisé.**
Q29	Différence entre le total par nationalité et le total par lieu de résidence.	**Calcul automatisé.** Si les données sont correctement saisies, leur total devrait être égal à '0'. Si ce n'est pas le cas, **veuillez modifier vos réponses.**
Q30	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec les clients qui sont des personnes physiques.	
Q31	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients qui sont des personnes physiques, (entrants et sortants), en EUR.	
1.6 Clients – Personnes Morales		
Q32	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des personnes morales ?	
Q33	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes morales, selon le pays du siège social ou lieu d'incorporation.	
Q34	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des personnes morales.	
Q35	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des personnes morales, à la fois entrants et sortants.	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q36	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des personnes morales monégasques et le type de personne morale ?	• Société à responsabilité limitée SARL • Société en commandite simple SCS • Société en nom collectif SNC • Société anonyme monégasque SAM • Société en commandite par actions SCA • Société civile immobilière SCI • Société civile particulière SCP • Fondation monégasque • Associations monégasques • Groupement d'intérêt économique GIE • Domaine Privé de l'Etat Monégasque • Trusts • Autres SC (sociétés civiles) • Autres sociétés commerciales • Autres arrangements juridiques • Entreprise individuelle
Q37	Veuillez indiquer le nombre de clients qui sont des personnes morales monégasques, ventilé par type.	
1.7 Clients - Trusts		
Q38	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des trusts ?	
Q39	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des trusts, ventilé par pays de création du trust.	
Q40	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs opérations ?	
Q41	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des trusts.	
Q42	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des trusts (entrants et sortants).	
Q43	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des Trusts.	
Q44	Veuillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par nationalité primaire.	
Q45	Veuillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par pays dans lequel le trust a été créé.	
1.8 Clients – Associations		
Q46	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des associations ?	
Q47	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des associations, ventilé par pays de création de l'association.	
Q48	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs opérations ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q49	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des associations.	
Q50	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des associations (entrants et sortants).	
1.9 Clients – Autres constructions juridiques		
Q51	Votre entité a-t-elle des clients qui constituent d'autres constructions juridiques ?	
Q52	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui constituent d'autres constructions juridiques, ventilé selon le pays d'établissement/de création.	
Q53	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs opérations ?	
Q54	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui constituent d'autres constructions juridiques.	
Q55	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui constituent d'autres constructions juridiques (entrants et sortants).	
Q56	Veuillez préciser le type d'autres constructions juridiques non mentionnées dans les questions précédentes que votre entité a comme clients.	
1.10 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI)		
Q57	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers fortunés (HNWI) ou des groupes fortunés (HNW Group) ou Bénéficiaires Effectifs (qui sont des HNWI) de Personnes Morales / Constructions Juridiques clientes ?	**HNWI : > 5 millions.** UHNWI : > 50 millions. Un UNHWI est nécessairement un HNWI. Dans le STRIX, un UNHWI doit être comptabilisé à la fois dans la catégorie HNWI et UHNWI.
Q58	Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés par nationalité principale du HNWI.	
Q59	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers très fortunés (UHNWI) ou des groupes de particuliers très fortunés (UHNW Group) ou Bénéficiaires Effectifs (qui sont des UHNWI) de Personnes Morales / Constructions Juridiques clientes ?	HNWI : > 5 millions. **UHNWI : > 50 millions.** Un UNHWI est nécessairement un HNWI. Dans le STRIX, un UNHWI doit être comptabilisé à la fois dans la catégorie HNWI et UHNWI.
Q60	Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales et qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilés par nationalité primaire de l'UHNWI.	
1.11 Personnes politiquement exposées (PPE)		
Q61	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des personnes politiquement exposées (PPE) ?	
Q62	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, ventilé selon la résidence de la PPE (y compris les clients nationaux).	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q63	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	
Q64	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des PPE.	
Q65	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des PPE (entrants et sortants).	
Q66	Combien de PPE étrangères ont leur résidence à Monaco, ventilées par nationalité primaire ?	
Q67	Veuillez indiquer le nombre total de clients qui sont les bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques et qui sont des PPE. Veuillez les classer selon la nationalité principale de la PPE.	Pour les besoins de cette question, on entend par "bénéficiaire effectif" toute personne physique qui possède ou exerce un contrôle final effectif sur un client, directement ou indirectement, ou la personne physique qui exerce un contrôle final effectif sur une personne morale ou une construction juridique. L'expression « bénéficiaires effectifs uniques » signifie que, quand bien même une personne physique serait le bénéficiaire effectif de plusieurs personnes morales/constructions, elle ne doit néanmoins être considérée que comme un seul bénéficiaire effectif.
Q68	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des bénéficiaires effectifs de personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE.	
Q69	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les bénéficiaires effectifs des clients personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE (entrants et sortants) en euros.	
	1.12 Retours et commentaires	
Q70	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
Q71	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Q#	Texte de la question	Instructions
2 Risque lié aux produits, services et opérations		
2.1 Paiements directs avec les clients - Chèques		
Les questions de cette sous-catégorie portent sur les paiements effectués ou reçus dans le cadre de la fourniture des produits ou services de l'entité, lorsque les clients interviennent directement par ou avec eux-mêmes dans le paiement, et non par l'entité ou des tiers agissant pour leur compte (« paiements directs avec les clients »).		
Q72	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations par chèque avec les clients ?	
Q73	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des paiements par chèque avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
Q74	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectuées par chèque (tant entrantes que sortantes) avec des clients ?	
Q75	Veuillez indiquer la valeur totale des opérations par chèque effectuées avec des clients (entrantes et sortants) au cours de la période de déclaration.	
2.2 Paiements directs avec les clients - Transferts électroniques		
Q76	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des transferts électroniques d'argent avec les clients ?	Les transferts électroniques incluent les paiements provenant d'une forme électronique, tels que les virements électroniques, prestataire de service de paiement (PSP) (Pay Pal), les cartes de débit, les cartes de crédit, les paiements en monnaie virtuelle, etc.
Q77	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des paiements par transferts électroniques avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
Q78	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (tant entrantes que sortantes) effectuées sous forme d'ordre de paiement électronique avec des clients.	
Q79	Veuillez indiquer la valeur totale des transferts électroniques effectués avec des clients (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.	
Q80	Votre entité accepte-t-elle des opérations par carte de crédit avec des clients ?	
Q81	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des paiements par carte de crédit avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
Q82	Parmi les transferts électroniques déclarés, veuillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par carte de crédit avec les clients, tant entrantes que sortantes.	
Q83	*Nombre total d'opérations effectuées sous forme d'ordre de paiement électronique*	**Calcul automatisé.**
Q84	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par carte de crédit avec les clients au cours de la période de déclaration.	
Q85	*Valeur totale des transferts électroniques effectués*	**Calcul automatisé.**
2.3 Paiements directs avec les clients - espèces		
Q86	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations en espèces avec les clients ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q87	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des paiements en espèces avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
Q88	Veuillez fournir le nombre total d'opérations en espèces avec les clients, au cours de la période de déclaration.	
Q89	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés, par paiements en espèces, avec des clients (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.	
Q90	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients, par paiements en espèces dans des devises autres que l'euro, pendant la période de déclaration.	
Q91	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectuées en espèces avec des clients d'un montant supérieur ou égal à 10 000 euro, tant entrants que sortants.	
Q92	Votre entité a-t-elle effectué des opérations en espèces avec des clients pour les métaux et pierres précieux ?	
Q93	Veuillez fournir le nombre total d'opérations en espèces avec des clients (entrants et sortants) de métaux et pierres précieux.	
Q94	Veuillez fournir la valeur totale des fonds transférés avec des clients, des paiements en espèces, entrants et sortants de métaux et pierres précieux.	
Q95	Votre entité peut-elle distinguer les opérations avec des clients en espèces supérieures à 100 000 euros dans votre comptabilité ?	
Q96	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées avec des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	
Q97	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées avec des personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	
Q98	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées avec des personnes morales étrangères pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	
2.4 Paiements directs avec les clients - Autres types de paiement		
Q99	Votre entité utilise-t-elle d'autres types de paiement ?	
Q100	Quels sont les autres types de paiement ?	
Q101	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées à travers d'autres types de paiement avec les clients au cours de la période de déclaration.	
Q102	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés à travers d'autres types de paiement avec les clients au cours de la période de déclaration.	

Q#	Texte de la question	Instructions
	2.5 Paiements directs avec les clients - Récapitulatif	
Q103	*Somme # Opérations effectuées avec les clients*	**Calcul automatisé.**
Q104	*# Opérations effectuées avec les clients (Répétition de la Q6)*	**Champ répétitif, utilisé pour la validation des données.**
Q105	*Somme valeur opérations effectuées avec les clients*	**Calcul automatisé.**
Q106	*Valeur totale des fonds transférés avec des clients (Répétition de la Q7)*	**Champ répétitif, utilisé pour la validation des données.**
	2.6 Monnaies virtuelles	
Q107	Avez-vous des clients qui utilisent des crypto-monnaies ?	Sous quelque forme que ce soit : I) Votre entité accepte et/ou effectue des transactions en actifs virtuels avec des clients. II) Votre entité investit dans des actifs virtuels ou des fournisseurs de services d'actifs virtuels (PSAV), soit pour son propre compte, soit pour le compte du client. Ceci devrait inclure non seulement les paiements reçus ou investis directement en rapport avec les actifs virtuels, mais également les paiements faisant intervenir des tiers (agents, intermédiaires, PSAV, etc.).
Q108	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes), effectuées avec des clients et utilisant des crypto-monnaies au cours de la période de déclaration.	
Q109	Veuillez indiquer la valeur des fonds transférés avec des clients (entrants et sortants) à l'aide de crypto-monnaies (en équivalent en euros) au cours de la période de déclaration.	
Q110	Votre entité compte-t-elle être active, ou proposer des produits et services en matière d'actifs virtuels l'année prochaine ?	L'entité déclarante devrait déclarer si elle compte être active, ou proposer des produits et services en matière d'actifs virtuels au cours des années suivantes, accepter ou effectuer des paiements à l'intention des/ par des clients, ou investir dans les actifs virtuels.
Q111	Votre entité entretient-elle des relations d'affaires avec des plateformes ou des intermédiaires en matière d'actifs virtuels ?	
Q112	Prière de nommer les plateformes ou intermédiaires en matière d'actifs virtuels avec lesquels votre entité entretient des relations d'affaires.	
	2.7 Produits et services	
Q113	Quelle proportion de la valeur des opérations réalisées concerne-t-elle des clients occasionnels ?	
Q114	Votre entité participe-t-elle à l'achat et la vente de pierres et métaux précieux ?	
Q115	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (achat et vente) liées aux opérations sur les métaux et pierres précieux.	
Q116	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés, tant à l'achat qu'à la vente, liés aux opérations sur les métaux et pierres précieux.	
Q117	Combien de biens ont été vendus au cours de la période de déclaration ?	
Q118	Valeur des biens vendus au cours de la période de déclaration.	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q119	Votre entité fournit-elle des services liés aux enchères ?	
Q120	Combien de biens ont été vendus au cours de la période de déclaration ?	
Q121	Nombre d'opérations entrantes, liées aux services d'enchères, par pays d'origine.	
Q122	Valeur des opérations entrantes, liées aux services d'enchères, par pays d'origine.	
Q123	Nombre d'opérations sortantes, liées aux services d'enchères, par pays de destination.	
Q124	Valeur des opérations sortantes, liées aux services d'enchères, par pays de destination.	
Q125	Votre entité agit-elle en tant qu'agent pour des sociétés de vente aux enchères ?	
Q126	Quelle(s) maison(s) de vente aux enchères ?	
Q127	L'entité se spécialise-t-elle dans un ensemble spécifique de biens ?	
Q128	Si oui, lesquels ?	
2.8 Prêts		
Q129	Votre entité propose-t-elle et facilite-t-elle l'octroi de prêts ou de crédits à des clients ?	
Q130	Avec quelles entreprises l'entité travaille-t-elle pour fournir des facilités de prêts et de crédits ?	
Q131	Prière d'indiquer le nombre total de prêts accordés aux clients.	
Q132	Prière d'indiquer la valeur totale des prêts accordés aux clients.	
Q133	Votre entité propose-t-elle des produits de crédit autres que ceux mentionnés ci-dessus aux clients ?	
Q134	Prière d'indiquer la nature des autres produits de crédit non mentionnés ci-dessus que votre entité propose aux clients.	
2.9 Retours et commentaires		
Q135	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
Q136	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
3 Risques liés au canal de distribution		
3.1 Identification		
Q137	Votre entité a-elle recours à des tiers locaux pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	Les institutions financières / entreprises et professions non financières désignées peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
Q138	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers locaux ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité principale du client.	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q139	Votre entité a-elle recours à des tiers étrangers pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	
Q140	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité principale du client.	Les institutions financières / entreprises et professions non financières désignées peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
Q141	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon le lieu de résidence du tiers étranger.	
	3.2 Entrée en relation	
Q142	Votre entité est-elle entrée en relation avec de nouveaux clients au cours de la période de déclaration ?	Il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques personnes physiques entrés en relation au cours de la période de déclaration. Les nouveaux clients sont ceux qui n'étaient pas clients au cours de la période de déclaration précédente.
Q143	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
Q144	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
Q145	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des Trusts, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
Q146	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des autres constructions juridiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
Q147	Votre entité entre-t-elle en relation avec des clients sans qu'il y ait de rencontre face à face, soit sur une base non présentielle ?	Il s'agit ici d'indiquer si l'entité accepte de réaliser des entrées en relation sans rencontre physique du client.
Q148	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	
Q149	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	
Q150	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des Trusts, dont l'entrée en	

Q#	Texte de la question	Instructions
	relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	
Q151	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des autres constructions juridiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	
Q152	Votre entité accepte-t-elle des clients à travers des apporteurs d'affaires ?	Un apporteur d'affaires est une personne physique ou morale (institution financière ou entreprise et profession non financière désignée) qui agit comme intermédiaire entre l'entité assujettie et des clients ou partenaires potentiels. Il entretient en ce sens un rapport direct avec un client mais délègue l'exécution de l'opération à l'entité assujettie. A ce titre, l'apporteur d'affaires apporte des clients à l'entité.
Q153	L'entité enregistre-elle les informations sur la nationalité des clients démarchés par l'apporteur d'affaire ?	
Q154	Prière d'indiquer le nombre total de clients démarchés par des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon la nationalité principale du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon le pays d'établissement (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).	
Q155	L'entité peut-elle fournir des informations sur la résidence des apporteurs d'affaire ?	Au cours de la période de déclaration
Q156	Prière d'indiquer le nombre total d'entrées en relation à travers des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon le lieu de résidence du tiers.	Au cours de la période de déclaration
Q157	Différence entre le nombre de clients intégrés par nationalité et par des tiers, au cours de la période de déclaration.	**Calcul automatisé.** Si les données sont correctement saisies, leur total devrait être égal à '0'. Si ce n'est pas le cas, **veuillez modifier vos réponses.**
3.3 Structure		
Q158	Quelle est la forme juridique de votre entité ? • Société à responsabilité limitée SARL • Société en commandite simple SCS • Société en nom collectif SNC • Société anonyme monégasque SAM • Société en commandite par actions SCA • Société civile immobilière SCI • Société civile particulière SCP • Fondation monégasque • Associations monégasques • Groupement d'intérêt économique GIE • Domaine Privé de l'Etat Monégasque • Trusts	

Q#	Texte de la question	Instructions
	• Autres SC (sociétés civiles) • Autres sociétés commerciales • Autres arrangements juridiques • Entreprise individuelle	
Q159	Veuillez indiquer le nombre total d'employés de votre entité, ainsi que les partenaires et propriétaires non salariés, à la fin de la période de déclaration.	L'entité déclarante doit divulguer le nombre d'employés, d'associés et de propriétaires, quelle que soit leur fonction.
Q160	Votre entité dispose-t-elle des succursales, des filiales ou des agences ?	Pour les besoins de cette question, le terme « filiale » désigne une entité secondaire de la société mère. Prière de ne pas inclure les bureaux/ les points de service clientèle souvent connus de manière informelle sous la désignation de « filiales ».
Q161	Prière d'indiquer le nombre total de succursales, filiales et agences de l'entité locale autorisée, en les ventilant par pays.	
Q162	Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une autre entité ?	
Q163	Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une entité étrangère ?	
Q164	Si oui, dans quel pays opère la société mère ?	
Q165	Prière d'indiquer le nombre total de succursales et de filiales étrangères (à l'extérieur de Monaco).	
Q166	Veuillez indiquer le nombre d'actionnaires détenant une participation de 25 % ou plus, ventilé par nationalité primaire (personne physique) ou par pays d'établissement (personnes morales et constructions juridiques).	
Q167	Veuillez indiquer le nombre de bénéficiaires effectifs détenant, soit une participation de 25 % ou plus, soit contrôlant directement ou indirectement la société, soit étant un représentant légal, ventilé par nationalité primaire.	
Q168	Votre entité fait-elle partie d'un réseau ou d'un groupe international d'entreprises ?	
Q169	Si oui, veuillez préciser lequel.	
Q170	Votre entité est-elle membre d'une association ou d'une société professionnelle ?	
Q171	Si oui, veuillez préciser lequel.	
Q172	Votre entité travaille-t-elle avec des agents situés à l'étranger ?	
Q173	Au cours de la période de déclaration, votre entité a-t-elle rencontré l'un des événements suivants :	Un changement de dirigeant(s) légal(aux), de membres de la direction générale ou du conseil d'administration ou de surveillance, des associés/actionnaires (participation de 25 % ou plus), des bénéficiaires effectifs, de toute autre personne exerçant un contrôle direct ou indirect sur votre entité ou la conduite de son activité ?

Q#	Texte de la question	Instructions
		A subi une évolution ou une modification significative de ses activités ? D'autres changements statutaires ? Changement de responsables LCB/FT-P-C-P ?
Q174	Veuillez renseigner l'évolution ou la modification.	
3.4 Finances de l'entité		
Q175	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration.	
Q176	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration réalisé dans la Principauté de Monaco.	
Q177	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration réalisé en dehors de la Principauté de Monaco.	
Q178	Veuillez indiquer le montant de votre dernière déclaration annuelle de TVA.	Il convient d'additionner les déclarations des 12 mois afin d'obtenir la TVA nette (TVA nette = TVA collectée – TVA décaissée).
3.5 Relations clients rejetées		
Q179	Avez-vous rejeté des prospects en raison de considérations de BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration?	
Q180	Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) qui ont été rejetés en raison de considérations de BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration.	
3.6 Relations clients résiliées		
Q181	Avez-vous mis fin à des relations d'affaires avec des clients en raison de considérations de BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration?	
Q182	Prière d'indiquer le nombre total de relations clients résiliées en raison de considérations liées au BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration.	
3.7 Commentaires et retours		
Q183	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
Q184	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions, Controls

C#	Question Text	Instructions
Contrôles		
1.1 Structure		
C1	Veuillez indiquer le nombre total de personnes salariées et non salariées au sein de votre entité à la fin de la période de déclaration, incluant le cas échéant les gérants, associés ou propriétaires exploitants.	**Réutiliser la réponse de la Q162.** L'entité déclarante doit divulguer le nombre de personnes et d'associés et propriétaires, salariés ou non salariés, quelle que soit leur fonction. Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé.
C2	Prière d'indiquer le nombre total de personnes équivalents temps plein qui travaillent au sein de votre entité, à la fin de la période de déclaration.	L'entité déclarante doit divulguer le nombre de personnes équivalents temps plein et d'associés et propriétaires non salariés, quelle que soit leur fonction. Fournissez l'estimation sous forme décimale du temps ETP. Par exemple, s'il y a un personne à temps plein et deux personnes en ¼ temps, le total serait de 1,5 ETP. 1 personne à temps plein = 1 ETP. 1 personne à mi-temps = 0,5 ETP. 1 personne en ¼ temps = 0,25 ETP.
C3	Prière d'indiquer le nombre de personnes en charge de la conformité LCB/FT-P-C au sein de votre entité, à la fin de la période de déclaration.	
C4	Prière d'indiquer le nombre total de personnes équivalents temps plein qui sont en charge de la conformité LCB/FT-P-C, à la fin de la période de déclaration.	
C5	Approximativement, combien d'heures sont consacrées à la conformité LCB/FT-P-C par mois ?	
C6	Votre entité fait-elle partie d'un groupe ?	
C7	Votre entité dispose-t-elle d'un conseil d'administration et/ou d'une haute direction ?	Cette question permet de déterminer si l'entité est d'une taille suffisante pour avoir une gouvernance ou des fonctions de responsabilité séparées. Exemples de conseil d'administration ou de direction générale : une entité ayant : • Des dirigeants (PDG, directeur financier, directeur technique…) • Une répartition du pouvoir de décision, tel que celui accordé par un directeur ou lorsqu'il existe plusieurs niveaux de gestion • Des politiques ou des procédures qui nécessitent l'approbation d'un rôle ou d'une personne spécifique • Une exigence légale pour un conseil d'administration ou un rôle spécifique nécessaire pour assurer la conformité

C#	Question Text	Instructions
		Exemples d'entité qui n'a pas de conseil d'administration ou de direction générale : • Un propriétaire unique • Une société de personnes Une petite entreprise avec un seul niveau de gestion
C8	Faites-vous appel à des prestataires externes en matière de LCB/FT-P-C ?	
C9	Quelle est la finalité de votre contrat avec ces prestataires externes ?	
C10	Veuillez indiquer le nombre exprimé en « équivalents temps plein » (ETP) de prestataires externes LCB/FT-P-C au sein de votre entité à la fin de la période de déclaration.	
C11	Approximativement, combien d'heures sont consacrées à la conformité LBC/FT-P-C par mois par les prestataires externes ?	
1.2 Politiques et procédures		
C12	Votre entité a-t-elle préparé un ensemble de politiques et procédures de LCB/FT-P-C documenté ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui décrivent comment elle met en œuvre les exigences légales en matière de LCB/FT-P-C.
C13	Ces politiques et procédures ont-elles été approuvées par le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures écrites de LCB/FT-P-C ont été officiellement approuvées par la haute direction (qu'il s'agisse du conseil de direction ou de toute autre personne exerçant un contrôle sur l'entité et/ou ayant un pouvoir de décision).
C14	Votre entité dispose-t-elle de politiques et de procédures pour refuser des marchandises en cas de suspicion de BC/FT ?	
C15	Pour quelles raisons les biens ou les clients sont-ils refusés pour suspicion de BC/FT ?	
C16	Votre entité a-t-elle diffusé ces politiques et procédures à tous ses employés ?	Cela inclut les employés de votre entité ainsi que les partenaires et propriétaires non salariés.
C17	Votre entité a-t-elle veillé à faire connaître ces politiques et procédures à tous ses employés ?	Cela inclut les employés de votre entité ainsi que les partenaires et propriétaires non salariés.
C18	Votre entité a-t-elle mis à jour ses politiques et procédures écrites de LCB/FT-P-C au cours de l'année écoulée ?	
C19	Prière d'indiquer la date de la dernière mise à jour des politiques et procédures écrites de LCB/FT-P-C de votre entité.	
C20	Votre entité a-t-elle une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LCB/FT-P-C ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures ont été préparées par l'entité elle-même ou par des conseillers externes. Prière de sélectionner l'option qui correspond le mieux à la question : par eux-mêmes, par des consultants externes, par un autre membre du groupe membre.

C#	Question Text	Instructions
C21	Votre entité dispose-t-elle d'un programme de LCB/FT-P-C à l'échelle du groupe ?	
C22	Votre entité a-t-elle effectué une analyse pour déterminer si le programme LCB/FT-P-C du groupe est conforme à la législation et au cadre réglementaire de Monaco pour chaque succursale/filiale ?	
C23	Qui a préparé les politiques et procédures de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures ont été préparées par l'entité elle-même ou par des conseillers externes. Prière de sélectionner l'option qui correspond le mieux à la question : par eux-mêmes, par des consultants externes, par un autre membre du groupe membre.
C24	Votre entité a-t-elle procédé à une auto-évaluation de l'adéquation des procédures de LCB/FT-P-C ?	
C25	En vertu de l'art. 33, avez-vous établi des procédures internes et avez-vous établi et communiqué le rapport d'activité visé à l'article 33, L. n° 1.362 ? (sauf 15, 15 bis, 15 ter de l'art. 1 L. n° 1.362)	
C26	Votre entité a-t-elle déjà soumis des Procédures LCB/FT-P-C à l'AMSF ?	
C27	Veuillez indiquer la date de la dernière transmission de votre manuel de procédures LCB/FT-P-C à l'AMSF.	
1.3 Gouvernance		
C28	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité démontrent-ils une responsabilité globale en matière de LCB/FT-P-C ?	Les mesures prises par le conseil d'administration et/ou la haute direction qui pourraient démontrer leur engagement dans les questions de LCB/FT-P-C pourraient inclure : (1) la haute direction inclut les questions de LCB/FT-P-C dans l'ordre du jour quotidien/ hebdomadaire/ mensuel/ trimestriel/ annuel ; (2) la haute direction reçoit des rapports réguliers sur les risques, les tendances et les vulnérabilités en matière de BC/FT et prend des décisions immédiates pour gérer et atténuer les risques ; (3) la haute direction demande des rapports ad hoc sur les questions de LCB/FT-P-C chaque fois que des problèmes surviennent, et ordonne un audit interne ou externe pour tester les contrôles LCB/FT-P-C ; (4) sur la base des résultats de l'évaluation interne des risques de BC/FT à l'échelle de l'entreprise, la haute direction prend des décisions pour atténuer les risques plus élevés en augmentant les ressources humaines (en embauchant plus d'employés pour la LCB/FT-P-C), en achetant un logiciel de surveillance

C#	Question Text	Instructions
		de LCB/FT-P-C ou un logiciel de filtrage des sanctions, etc. ; (5) la haute direction approuve officiellement les politiques, les procédures et les amendements écrits qui leur sont relatifs chaque fois que des changements sont introduits à la législation LCB/FT-P-C ; (6) la haute direction demande des rapports réguliers sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques sur la base de l'évaluation des risques de BC/FT, des conclusions de l'audit interne, etc.
C29	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité reçoivent-ils régulièrement des rapports de LCB/FT-P-C ?	L'entité déclarante devrait indiquer si le conseil d'administration et/ou la haute direction reçoivent des rapports réguliers sur les risques et les vulnérabilités en matière de BC/FT-P-C, les tendances ainsi que la conformité globale en matière de LCB/FT-P-C. La haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle des risques globaux, devrait également superviser les risques et les tendances en matière de BC/FT-P-C.
C30	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité s'assurent-ils que les lacunes en matière de LCB/FT-P-C soient corrigées ?	L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle globaux des risques, prend des mesures dans le but de remédier aux lacunes dans les domaines de conformité LCB/FT-P-C et d'atténuer les risques de BC/FT-P-C. La nécessité d'agir peut être déterminée sur la base des résultats de l'évaluation des risques de l'entreprise en matière de BC/FT-P-C, des rapports périodiques de LCB/FT-P-C, des rapports d'examen fait sur place par les autorités de contrôle, etc. Des exemples de telles actions peuvent inclure : (a) l'approbation des ressources budgétaires afin d'embaucher plus d'employés en conformité LCB/FT-P-C, l'investissement dans les connaissances et l'expertise des employés par le biais de formations, de séminaires, de certifications, (b) l'achat des ressources informatiques (ressources techniques) nécessaires, telles que les systèmes de surveillance, les solutions de filtrage automatisé,

C#	Question Text	Instructions
		(c) l'octroi de la priorité au domaine de la LCB/FT-P-C en matière d'audit interne, etc.
C31	La haute direction de votre entité valide-t-elle (donne-t-elle son approbation pour) l'acceptation des clients à haut risque ?	En cas de vigilance renforcée, la haute direction peut être tenue d'approuver les relations d'affaires avec les clients à haut risque (tels que les PPE, par exemple) avant d'entrer dans la relation d'affaires et/ou de poursuivre la relation d'affaires. L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction assume ces responsabilités.
1.4 Conformité et violations		
C32	Votre entité a-t-elle fait face à des violations liées à la LCB/FT-P-C au cours des 5 dernières années ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a eu des manquements en matière de conformité, liés à la LCB/FT-P-C, y compris des lacunes mineures, au cours des 5 dernières années.
C33	Prière d'indiquer le nombre total de violations liées à la LCB/FT-P-C au cours des 5 dernières années.	Tout manquement à la conformité lié à la LCB/FT-P-C, y compris les lacunes mineures, devrait être recensé dans le cadre de cette question.
C34	Prière d'indiquer le nombre et le type de violations en matière de LCB/FT-P-C.	
1.5 Formation		
C35	Votre entité a-t-elle dispensé une formation LCB/FT-P-C au cours de la période de déclaration ?	
C36	Votre entité a-t-elle dispensé une formation en LCB/FT-P-C à ses directeurs/sa direction au cours de la période de déclaration ?	
C37	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LCB/FT-P-C pour ses employés du front office au cours de la période de déclaration ?	
C38	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LCB/FT-P-C pour ses employés du back office au cours de la période de déclaration ?	
C39	Prière d'indiquer le nombre total de personnes formées sur les questions de LCB/FT-P-C au cours du cycle de déclaration.	
C40	Les employés sont-ils tenus de participer à une formation en LCB/FT-P-C avant d'être affectés à des tâches en contact avec la clientèle ou à d'autres tâches en lien avec la LCB/FT-P-C ?	
C41	Veuillez indiquer une estimation du nombre moyen d'heures par personne consacrées à la formation initiale.	
C42	Prière d'indiquer le nombre total d'activités de formation/sensibilisation sur les questions de LCB/FT-P-C au cours de la période de déclaration.	
C43	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles la diffusion de documents connexes (textes juridiques, procédures, orientations…) ?	

C#	Question Text	Instructions
C44	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles des réunions internes ?	
C45	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles la consultation du site web de l'AMSF ?	
C46	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe installé à Monaco ?	
C47	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe hors de Monaco ?	
C48	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles une formation par une autre entité du groupe ?	
C49	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles d'autres activités ?	
C50	Quelles autres activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles ?	
C51	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LCB ?	
C52	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LFT ?	
C53	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures de LCB du groupe ?	
C54	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures de LFT du groupe ?	
C55	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés aux typologies ?	
C56	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à des cas pratiques ?	
C57	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à l'actualité ?	
C58	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à la corruption ?	
C59	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés au financement du terrorisme ?	
C60	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés aux crypto-monnaies ?	

C#	Question Text	Instructions
C61	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés au financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	
C62	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à l'évasion fiscale ?	
C63	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à la fraude ?	
C64	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets non susmentionnés ?	
C65	Quels autres sujets les activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert ?	Prière de préciser toutes les réponses applicables.
1.6 CDD – Mesures de vigilance		
C66	Votre entité identifie-t-elle tous les clients, quel que soit leur mode de paiement ?	
C67	Votre entité enregistre-t-elle tous les éléments suivants dans sa base de données clients : • Prénom • Nom • Date de naissance • Lieu de naissance • Nationalité • Pays de résidence • Résidence fiscale • Activité • Arrière-plan socio-économique • Origine des fonds	
C68	Prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis.	
C69	Lorsque l'opération du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle la carte d'identité de l'individu ?	
C70	Lorsque l'opération du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle le passeport de l'individu ?	
C71	Lorsque l'opération du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle la carte de séjour de l'individu ?	
C72	Lorsque l'opération du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle le justificatif d'adresse de l'individu ?	
C73	Lorsque l'opération du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle d'autres données concernant l'individu ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des informations supplémentaires sont insérées ou enregistrées dans sa base de données, c'est-à-dire en plus des informations relatives au client, telles

C#	Question Text	Instructions
		que : prénom, nom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, pays de résidence, résidence fiscale, activité du client, arrière-plan socio-économique, origine des fonds et des informations relatives à l'activité du client telles que : titulaire du compte, mandataire, bénéficiaire effectif, administrateurs/directeurs, actionnaires, représentants légaux, settlor/constituant, trustee, bénéficiaire d'une fiducie ou d'une construction juridique semblable à une fiducie, les fondateurs, les donateurs, personne qui exerce directement ou indirectement le contrôle de la fondation, protector, Structure de propriété complexe, et apporteurs d'affaires ?
C74	Veuillez spécifier d'autres données de l'individu enregistré.	
C75	Lorsque l'opération du client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle l'extrait du registre du commerce du client ?	
C76	Lorsque l'opération avec le client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle les statuts du client ?	
C77	Lorsque l'opération du client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle le procès-verbal d'assemblée ?	
C78	Lorsque l'opération est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle les documents d'identité de tous les bénéficiaires effectifs (détenant au moins 25 % de l'entité) ?	
C79	Lorsque l'opération avec le client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle d'autres données ?	
C80	Veuillez préciser les autres données des personnes morales/constructions juridiques enregistrées.	
C81	La base de données de l'entité contient-elle toutes les informations suivantes, le cas échéant :	
C82	Prière de préciser quelles informations ne sont pas recueillies.	
C83	Votre entité enregistre-t-elle dans sa base de données d'autres informations relatives au client ou des informations relatives à l'activité du client ?	
C84	Prière de préciser quelles autres informations sont incluses dans votre base de données clients.	
C85	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients sur Internet ?	
C86	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients à travers le Journal de Monaco ?	

C#	Question Text	Instructions
C87	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients en utilisant des sites spécialisés dans les services de détection des risques ?	
C88	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients en utilisant des sites web d'entreprises ?	
C89	Votre entité recherche-t-elle des informations sur l'organisation du client, les membres du conseil d'administration, etc. ?	
C90	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients dans la presse ?	
C91	Quelles autres informations sont utilisées dans le cadre des recherches sur le client ?	
C92	Les résultats de la recherche sont-ils systématiquement enregistrés ?	
C93	Les données concernant les anciennes relations clients sont-elles accessibles sur demande par l'AMSF ?	
C94	Votre entité identifie-t-elle et vérifie-t-elle ses clients à l'aide d'informations fiables et indépendantes dans tous les cas de CDD ?	
C95	Les politiques CDD de votre entité incluent-elles des procédures d'acceptation du client et des procédures d'identification et de vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif ?	
C96	Quel est le pourcentage/ seuil de détention d'actions qui implique un enregistrement systématique des informations sur les bénéficiaires effectifs au sein de votre entité ?	La loi n°1.362 modifiée prévoit un seuil de détention de 25% au-delà duquel une personne est automatiquement considérée comme BE. Aussi, quel est le pourcentage/ seuil de détention d'action qui implique un enregistrement systématique des informations sur les BE au sein de votre entité ? Il peut être inférieur au seuil légal selon votre appétence au risque.
C97	Votre entité applique-t-elle une approche fondée sur le risque pour les mesures de vigilance relatives à la clientèle (CDD) ?	
C98	Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures qui précisent la différence dans la documentation et les exigences pour différents niveaux de CDD ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui précisent la différence dans la documentation et les exigences en matière de vigilance simplifiée, standard et renforcée.
C99	Prière de préciser le nombre total de clients uniques qui sont actifs au cours de la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration.	**Prière de réutiliser la réponse Q4.**
C100	Votre entité a-t-elle mis en œuvre des mesures de vigilance simplifiée pour des clients au cours de la période de déclaration ?	
C101	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques qui font l'objet de mesures de vigilance simplifiées.	

C#	Question Text	Instructions
C102	Votre entité applique-t-elle une identification et une vérification renforcées de tous les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
C103	À quelle fréquence les clients classés comme présentant un risque élevé de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme font-ils l'objet de mesures de vigilance ?	
C104	Avez-vous sélectionné « Événement déclencheur » dans la question précédente ?	
C105	Veuillez identifier tous les événements déclencheurs du devoir continu de vigilance relatif aux clients classés à haut risque de BC/FT.	
C106	Votre entité examine-t-elle la source du patrimoine avant l'entrée en relation ?	
C107	Votre entité prend-elle d'autres mesures pour les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
C108	Prière de préciser les autres mesures prises pour les clients à haut risque avant leur prise en charge.	
C109	Votre entité effectue-t-elle des opérations en utilisant des actifs virtuels avec ou pour le compte de clients ?	
C110	Comment l'entité vérifie-t-elle les bénéficiaires effectifs des avoirs virtuels ?	S'ils sont tous enregistrés, prière de répondre « NA ».
C111	Votre entité fait-elle appel à des tiers pour les procédures de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle ?	Par tiers, on entend toute autre entité/prestataire de services qui effectue des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle pour le compte de l'entité.
C112	Votre entité effectue-t-elle des tests concernant la volonté et la capacité des tiers à fournir des informations au cours de la relation, sur demande et sans délai.	
C113	Veuillez indiquer la raison principale des difficultés (par exemple, raison juridique, raison commerciale, indisponibilité des informations, autre) et le type de tiers (par exemple, institution financière, EPNFD).	
C114	L'évolution des services demandés par les clients contribue-t-elle à l'identification de signaux d'alarme ?	
1.7 Mesures de vigilance renforcées		
C115	Avez-vous appliqué des mesures de vigilance renforcée à des clients au cours de la période de déclaration ?	
C116	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée lors de l'entrée en relation.	
C117	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée dans le cadre des relations d'affaires.	
C118	Prière d'indiquer le pourcentage de clients uniques qui ont fait l'objet d'une vigilance renforcée.	C'est-à-dire le nombre de clients soumis à des mesures de vigilance renforcées ÷ le nombre total de clients.

C#	Question Text	Instructions
C119	Prière d'indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	
C120	Prière d'indiquer le pourcentage de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	Pour obtenir ce pourcentage, il faudra diviser le nombre de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées par le nombre total de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques.
1.8 Évaluations des risques		
C121	Votre entité applique-t-elle des évaluations des risques de LCB/FT-P-C à ses clients ?	
C122	Combien de niveaux de risque LCB/FT-P-C votre entité a-t-elle pour ses clients ?	
C123	Avez-vous eu des clients présentant un risque élevé en matière LCB/FT-P-C au cours de la période de déclaration ?	
C124	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques classés comme présentant un risque élevé de LCB/FT-P-C.	
C125	Avez-vous des clients dont le niveau de risque n'a pas encore été déterminé ?	
C126	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques dont le niveau de risque n'a pas encore été déterminé.	
C127	Les considérations relatives à l'affectation de haut risque de votre entité incluent-elles TOUTES les informations suivantes : • Pays de résidence • Activité • Statut PPE • Type de client • Produits et services • Types d'opérations • Canaux de distribution • Comptes à intitulé conventionnel • Avoirs sous gestion • Volume d'opérations • Nature des opérations • Un élément déclencheur	
C128	Prière de préciser quels éléments ne sont pas pris en compte ?	
C129	Les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité incluent-elles des mesures supplémentaires non susmentionnées ?	
C130	Prière de préciser quelles mesures supplémentaires non susmentionnées sont incluses dans les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité.	
C131	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LCB/FT-P-C ?	(évaluations des clients)

C#	Question Text	Instructions
C132	Votre entité utilise-t-elle une liste de pays sensibles pour l'évaluation des risques de LCB/FT-P-C ?	(évaluations des clients)
C133	Votre entité utilise-t-elle une liste d'activités sensibles pour l'évaluation des risques de LCB/FT-P-C ?	(évaluations des clients)
C134	Quelles activités client votre entité associe-t-elle aux clients à haut risque ?	
C135	Votre entité examine-t-elle séparément les risques de BC et de FT ?	(évaluation propre de l'entité)
C136	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LCB/FT-P-C ?	(évaluation propre de l'entité)
1.9 Audit / Contrôles		
C137	Quand a eu lieu le dernier audit effectué par le SICCFIN/AMSF pour votre entité ?	
C138	Votre entité a-t-elle fait l'objet d'un audit AMSF sur site ?	
C139	Date du dernier audit / inspection sur site de l'AMSF.	
C140	Votre entité a-t-elle effectué d'autres audits non susmentionnés ?	(Audits liés à la LCB/FT-P-C uniquement)
C141	Précisez les types des autres audits et indiquez l'année du dernier audit de chaque type.	(Audits liés à la LCB/FT-P-C uniquement)
1.10 Opérations en espèces		
C142	Le siège social, les succursales ou les filiales de votre entité effectuent-ils des opérations en espèces avec des clients ?	Qu'il s'agisse de paiements entrants ou sortants.
C143	Votre entité applique-t-elle des contrôles et des procédures spécifiques de LCB/FT-P-C pour les opérations en espèces ?	
C144	Prière de décrire les contrôles et procédures spécifiques aux opérations en espèces que votre entité applique.	
1.11 Surveillance		
C145	Votre entité a-t-elle mis en place un système pour surveiller les opérations afin de détecter d'éventuelles suspicions et signaler les opérations suspectes ?	Tous les professionnels assujettis sont tenus de mettre en œuvre une surveillance de leurs opérations afin de détecter d'éventuelles suspicions. Cette surveillance doit être adaptée à la nature et à l'activité de l'entité ; elle peut s'opérer via un système automatisé (ex. un outil automatique) ou un système manuel (ex. un fichier Excel de suivi). Seuls certains professionnels strictement visés à l'article 28 de l'Ordonnance Souveraine n°2.318 modifiée ont l'obligation de mettre en œuvre un système de surveillance automatisé. Si vous n'avez pas mis en place de système de surveillance des opérations, veuillez indiquer la raison dans le champ de commentaire au bas de cette section.

C#	Question Text	Instructions
C146	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par les clients au cours de la période de déclaration.	**Prière de réutiliser la réponse fournie à la Q6.**
C147	Disposez-vous d'un système qui génère des alertes liées au blanchiment de capitaux ?	
C148	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes généré au cours de la période de déclaration par le système, liées au blanchiment de capitaux.	
C149	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au blanchiment de capitaux.	
C150	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au blanchiment de capitaux.	
C151	Disposez-vous d'un système qui génère des alertes liées au financement du terrorisme ?	
C152	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes relevées au cours de la période de déclaration par le système, liées au financement du terrorisme.	
C153	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au financement du terrorisme.	
C154	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au financement du terrorisme.	
C155	Votre entité a-t-elle officialisé et utilisé les seuils d'identification requis par votre secteur ?	
C156	Votre entité prend-elle en compte les opérations multiples ou cumulatives ?	
C157	Combien de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle déclenchées par des seuils ont été effectuées au cours de la période de déclaration ?	
C158	Votre entité surveille-t-elle les opérations en espèces des clients pour s'assurer que la limite de 30 000 euros n'est pas dépassée dans les six mois ?	
C159	Combien de fois votre entité a-t-elle refusé l'opérations d'un client parce qu'elle dépassait la limite de 30 000 euros en espèces dans les six mois ?	
C160	Avez-vous rejeté des opérations en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire?	
C161	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations entrantes rejetées en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire.	
C162	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds entrants rejetés en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire en EUR.	
C163	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations sortantes rejetées en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire.	

C#	Question Text	Instructions
C164	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds sortants rejetés en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire en EUR.	
1.12 Conservation des informations		
C165	Votre entité conserve-t-elle les informations relatives aux opérations pendant au moins 5 ans ?	
C166	Votre entité conserve-t-elle toutes les correspondances relatives aux CDD et les correspondances commerciales pendant au moins 5 ans après la fin d'une relation client ?	
C167	Votre entité conserve-t-elle ces informations et documents dans un endroit sûr et sécurisé ?	
C168	Ces informations et documents sont-ils rapidement mis à la disposition des autorités compétentes sur demande ?	Lorsqu'elle fournit sa réponse, l'entité déclarante devrait tenir compte des facteurs suivants : (1) Les données ci-dessus sont-elles recueillies sous forme électronique et sont facilement récupérables à partir des systèmes informatiques ? (2) Le système informatique a-t-il la fonctionnalité de filtrer et de trier les informations afin qu'ils puissent être récupérés rapidement ? (3) Y a-t-il un effort manuel requis pour trouver les données des clients, par exemple, si les fichiers sont stockés uniquement en version papier, ou, lorsqu'ils sont stockés sous forme électronique, les systèmes informatiques ne sont pas configurés pour permettre un accès facile aux données requises.
C169	Votre entité dispose-t-elle de sauvegardes des informations relatives aux CDD et aux correspondances commerciales avec un plan de récupération des données ?	
1.13 Sanctions financières ciblées		
C170	Les politiques et procédures de l'entité couvrent-elles de manière adéquate le filtrage et les alertes des sanctions financières ciblées pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent de manière adéquate les éléments de filtrage et d'alerte des sanctions financières ciblées. Les politiques et procédures doivent couvrir les exigences ciblées liées aux sanctions financières concernant au moins les éléments suivants : (a) clients, bénéficiaires effectifs, parties à une opération, tiers concernés (intermédiaires, agents) ou autres personnes liées ; (b) fréquence et portée du filtrage ;

C#	Question Text	Instructions
		(c) traitement des alertes, des faux positifs (y compris comment les alertes doivent être résolues lorsque les informations sont indisponibles, incomplètes ou potentiellement non fiables).
C171	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité sont-ils impliqués dans la surveillance des risques et des questions de conformité liés aux sanctions financières ciblées quant au financement du terrorisme et de la prolifération ?	La réponse devrait contenir des informations sur l'implication du conseil d'administration ou de la haute direction dans la surveillance des risques et des questions de conformité liées à la mise en œuvre des sanctions financières ciblées. L'engagement pertinent peut inclure : (1) l'approbation par le conseil d'administration ou la haute direction des politiques, procédures et directives relatives aux sanctions financières ciblées ; (2) l'approbation (affectation) de ressources financières, techniques (informatiques) ou humaines visant à accroître le niveau de conformité aux obligations des sanctions financières ciblées, telles que le renforcement des connaissances et des compétences des employés dans le domaine des sanctions financières ciblées (formations, séminaires, certificats) et/ou le recrutement d'employés supplémentaires, l'allocation des ressources nécessaires à la mise en place de solutions de filtrage automatisé, etc., (3) des rapports réguliers sur la conformité des sanctions financières ciblées, y compris les risques de contournement des sanctions, les tendances et les vulnérabilités, (4) l'organisation d'audits internes en matière de sanctions financières ciblées et la mise en œuvre de mesures en temps opportun pour remédier aux déficiences, etc.
C172	Votre entité dispose-t-elle d'un système de vérification de la base de données clients ?	
C173	Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures concernant le gel des avoirs (sans délai) des personnes désignées par des sanctions financières ciblées et leur signalement aux autorités compétentes ?	
C174	Votre entité consulte-t-elle la Liste Nationale des gel d'Avoirs lors de l'intégration de nouveaux clients ou lors de la mise à jour de la liste ?	
C175	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les titulaires de compte ?	

C#	Question Text	Instructions
C176	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les mandataires ?	
C177	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les bénéficiaires effectifs ?	
C178	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les administrateurs/directeurs ?	
C179	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les actionnaires ?	
C180	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les représentants légaux ?	
C181	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les settlors/constituants ?	
C182	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les trustees ?	
C183	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les protecteurs ?	
C184	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les apporteurs d'affaires ?	
C185	Avez-vous des clients qui ont des chaînes de paiements à destination ou en provenance de bénéficiaires effectifs finaux ?	
C186	Votre entité procède-t-elle à des filtrage (terrorisme, prolifération, sanctions financières) sur des sujets pertinents pour toute la chaîne des paiements jusqu'au bénéficiaire final ?	
C187	Votre entité a-t-elle identifié une personne/des opérations liées au financement du terrorisme ou à la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de référence ?	
C188	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	
C189	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
C190	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la Direction du Budget et du Trésor (DBT) concernant le financement du terrorisme.	

C#	Question Text	Instructions
C191	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la DBT concernant le financement de la prolifération des armes de destruction massive.	
1.14 Personne politiquement exposée (PPE)		
C192	Votre entité prend-elle des mesures pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des personnes politiquement exposées (PPE) ?	
C193	Quelles mesures votre entité applique-t-elle pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des PPE ?	
C194	Quelles procédures supplémentaires de LCB/FT-P-C sont appliquées pour les PPE (par rapport à un client à risque standard) ?	L'entité déclarante devrait fournir une liste des mesures supplémentaires spécifiques et renforcées qui sont prises pour les PPE par rapport aux clients à risque standard. Par exemple : (a) avant d'établir une relation d'affaires, (b) au cours d'une relation d'affaires. Si les mesures susmentionnées diffèrent pour les PPE locales et étrangères, prière d'indiquer quelle mesure s'applique à une PPE locale et laquelle s'applique à une PPE étrangère.
C195	Etes-vous entrée en relation avec des PPE au cours de la période de déclaration?	
C196	Un filtrage des PPE est-t-il effectué dans le cadre du processus de CDD pour les nouveaux clients ?	
C197	Veuillez indiquer une estimation du nombre moyen d'heures consacrées par le personnel chargé de la LCB/FT-P-C en amont de l'accueil d'un nouveau client PPE.	
C198	Veuillez indiquer une estimation du pourcentage de correspondance entre les informations auto-déclarées et la détermination du statut de PPE.	
C199	Le filtrage des PPE a-t-il lieu de façon continue ?	
C200	Veuillez indiquer le nombre moyen approximatif de jours nécessaires à la réévaluation du statut de PPE après des événements (tels que des changements de fonctions politiques).	
C201	Les PPE font-elles l'objet d'une surveillance accrue ?	
C202	Votre entité considère-t-elle toutes les relations PPE comme à haut risque de LCB/FT-P-C ?	
C203	Votre entité a-t-elle toujours besoin de l'approbation de la haute direction pour intégrer un client ou un bénéficiaire effectif ou un bénéficiaire qui est une PPE	

C#	Question Text	Instructions
	et pour poursuivre une relation commerciale avec un client ou un bénéficiaire effectif ou un bénéficiaire qui devient une PPE après l'établissement de la relation commerciale ?	
C204	Parmi votre clientèle, avez-vous des personnes qui sont devenues des PPE en cours de la relation d'affaire pendant la période de déclaration?	
1.15 Déclarations d'opérations suspectes		
C205	Votre entité s'est-elle enregistrée dans goAML ?	
C206	Veuillez préciser pourquoi.	(lorsque la réponse ci-dessus est non)
C207	Avez-vous identifié ou reporté des transactions ou activités suspectes à votre compliance officer au cours de la période de déclaration ?	
C208	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations et d'activités suspectes identifiées et déclarées en interne (au niveau de votre entité) au responsable de la conformité au cours de la période de déclaration.	(Pas nécessairement déposées à la CRF)
C209	Votre entité a-t-elle transmis des déclarations d'opérations suspectes (DOS) ou des rapports d'activités suspectes (DAS) à la CRF au cours de la période de déclaration ?	
C210	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C211	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre d'opérations suspectes, liées au financement du terrorisme, qu'elle a déclaré à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
C212	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au blanchiment de capitaux que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre d'opérations suspectes, liées au blanchiment de capitaux, qu'elle a déclaré à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
C213	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux sanctions financières ciblées que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C214	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C215	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS.
C216	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C217	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	

C#	Question Text	Instructions
C218	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C219	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C220	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées à autre raison non-mentionnée ci-dessus que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C221	Votre entité a-t-elle refusé de prendre des marchandises en raison de soupçons au cours de la période de déclaration ?	
C222	Quelles sont les principales raisons pour lesquelles votre entité a refusé de prendre des marchandises au cours de la période de déclaration ?	
C223	Prière d'indiquer le nombre total de tentatives d'opérations déclaré à la CRF, au cours de la période de déclaration.	
C224	Votre entité a-t-elle réagi en interne aux opérations suspectes ? (Par exemple : modification de la relation client, modification du niveau de risque du client)	Par exemple : modification de la relation client, modification du niveau de risque du client, prise de mesures pour éviter les dénonciations, etc.
C225	Votre entité a-t-elle pris des mesures pour renforcer les contrôles internes en matière de LCB/FT-P-C, amender les politiques et procédures ou entreprendre d'autres procédures pour améliorer la déclaration des opérations suspectes au cours de la période de déclaration ?	
1.16 Commentaires et retours		
C226	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
C227	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions, Signatories

S#	Question Text	Instructions
Signataires		
S1	La ou les personnes dont le nom et le titre sont ajoutés ici attestent qu'elles ont fourni des réponses exactes aux questions, au mieux de leurs capacités.	
S2	Le nom et le titre de la personne ajoutée ici attestent qu'elle est dûment autorisée à représenter l'entité déclarante et qu'elle s'est assurée que les données soumises ont été correctement examinées et constituent une représentation exacte, au mieux de ses capacités.	
S3	Avez-vous besoin de rendre ce questionnaire sous forme incomplète ?	Si ce n'est pas le cas, prière d'écrire « Complet ». Si c'est le cas, prière d'indiquer la raison de la soumission d'un questionnaire incomplet. Une soumission incomplète peut entraîner une attention supplémentaire ou d'autres actions.